

Direction départementale des territoires Service Environnement

MOTIFS DE LA DÉCISION

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Arrêté n°PN-2022-39 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées dans le cadre de travaux de déplacement de haies agricoles situées sur la commune de Voulpaix

CONTEXTE

Compte tenu de ses éventuelles incidences sur l'environnement, l'arrêté mentionné ci-dessus a fait l'objet d'une participation du public, du 04 juillet 2022 au 18 juillet 2022 inclus, en application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement.

Cet arrêté porte sur la dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, dans le cadre du projet de déplacement d'un linéaire de haies basses, sur la commune de Voulpaix, en application des articles L.411-1 et suivants, du code de l'environnement, pour une période d'un an à compter de la date de signature de l'arrêté.

MOTIFS DE LA DÉCISION

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation concerne le déplacement d'un linéaire de 130 mètres de haies basses;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.411-2-4° du code de l'environnement permettent, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris économiques, de déroger à cette interdiction, à condition qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce protégée, dans son aire de répartition naturelle ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée s'inscrit dans le cadre du réaménagement d'une parcelle et que la haie, objet de la demande, se trouve en travers de ladite parcelle ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à simplifier les travaux agricoles de Monsieur Favresse;

CONSIDÉRANT l'avis tacite favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) des Hauts-de-France en date du 14 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été formulée lors de la participation du public organisée du 04 juillet 2022 au 18 juillet 2022 inclus ;

Le Directeur départemental des territoires propose au Préfet de l'Aisne de prendre un arrêté portant sur la dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, dans le cadre du projet de déplacement d'un linéaire de haies basses, sur la commune de Voulpaix, en application des articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement, pour une période d'un an à compter de la date de signature de l'arrêté.

LAON, le 0 3 AOUT 2022

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur départemental des territoires,

Vincent ROYER